PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 8 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt cinq et le 8 avril à 19 h, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MONTAGNE Jean-Michel, Maire,

Présents :

Mmes-Mrs MONTAGNE Jean-Michel, BUSCHE Chantal, GAILLARD Jimmy, DELHOME Gabriel, ROCHE Matthieu, PERRAULT Teddy, BONNARDEL Cécile, BERNE Williams, PELLEGRINI Aurélie, CAILLET Jérôme, CAILLET Jérôme, ARNAUDON Sabine, PARA Brice.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Mme Chantal BUSCHE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ASSEMBLEE

Approbation du procès-verbal du 18 février 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal, réuni le 18 février 2025, est approuvé à l'unanimité.

03-2025 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable Public à la clôture de l'exercice.
Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote le compte de gestion 2024 avec 13 voix pour ; après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

04-2024 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. le Maire vote le compte administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Section de Fonctionnement :	Dépenses	:	403 198.65 €
	Recettes	:	610 822.77 €
Résultat : + 207 624.12 €			
Section d'Investissement :	Dépenses	:	85 490.20€
	Recettes	:	24 302.25 €
Résultat : - 61 187.95 €			

Le compte administratif de la Commune est voté à 12 voix pour et 1 abstention

05-2024 – AFFECTION DU RESULTAT 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. le Maire après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :
Résultat de fonctionnement au 31/12/2024 : Excédent de 207 624.12 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) : de 166 553.35 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) : de 41 070.77 €

06-2025 – VOTE DES TAXES LOCALES 2025

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanisme d'équilibre des réformes fiscales.
Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés de l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.
En conséquence, Monsieur le Maire, propose de maintenir les taux
Le Conseil municipal,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFB) à 71.32%
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFNB) à 31.21 %.
- taxe d'habitation (TH) à 8.39 %

CHARGE Monsieur le Maire, de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux et de transmettre une copie de ces documents aux services de fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

07- 2025 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. le Maire, vote les nouvelles propositions du Budget primitif de l'exercice 2025 :

Section de Fonctionnement :	Dépenses :	570 213.77 €
	Recettes :	570 213.77 €
Section d'Investissement :	Dépenses :	781 973.80 €
	Recettes :	781 973.80 €

Le Budget primitif 2025 de la Commune est voté à l'unanimité.

08- 2025 – ARCHE AGGLO : AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
Considérant la convention en date du 20 novembre 2018, créant un service commun Achats/commande publique (ACP) entre ARCHE AGGLO, la commune de Tournon s/Rhône et la commune de Saint-Donat-sur-l'Herbasse pour une durée de 3 ans à compter du 1er octobre 2018.
Considérant l'avenant n°1 à cette convention en date du 29 septembre 2021 :
Reconduisant la convention pour une durée de 3 ans du 1/10/2021 au 30/09/2024
Intégrant le Syndicat Bassin Versant au service commun à compter du 1er janvier 2022

Considérant l'avenant n°2 en date du 8 avril 2024 intégrant la commune de Crozes Hermitage au service commun à compter du 1er janvier 2024,
Considérant l'avenant n°3 du 19 décembre 2024 La reconduction pour une durée de 3 ans à compter du 1er octobre 2024 et jusqu'au 30 septembre 2027 de la convention de création du service ACP.
Considérant la volonté des parties de pérenniser le service commun ACP,
Considérant la demande d'adhésion au service commun ACP formulée par M le Maire,
Il est précisé que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE l'avenant n°4 à la convention pour le service commun Achat/Commande Publique ;
AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°4 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

09- 2025 – VENTE DU TERRAIN AU QUARTIER DES PINETS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que la commune est propriétaire d'un terrain situé « Quartier les Pinets » parcelle N° B 812 d'une superficie de 724 m2.
Monsieur le Maire propose de vendre le terrain et invite le conseil municipal à se prononcer sur le prix de celui-ci.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de mettre en vente le terrain ;
Décide de fixer le prix du terrain au prix minimum de 58 000 € net pour la commune hors frais de commissions ;
De mettre à la charge des acquéreurs les frais d'acte correspondants ;
D'Autoriser Monsieur le maire à signer l'acte de vente correspondant.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le maire fait part de son RDV avec les bénévoles de la bibliothèque
- M. le maire fait part de son RDV avec l'ACCA pour un local à louer
- Elections municipales : changement de mode d'élection : liste entière et la parité avec 13 personnes
- 20 mai 2025 : AG comité des fêtes

La séance est levée à 20h30

Chantal BUSCHE
Secrétaire de séance

Jean-Michel MONTAGNE
Maire de Crozes Hermitage